

Le port du casque obligatoire

En vélo, le port du casque obligatoire.



Parce que la sécurité est une priorité, depuis mars 2017 le port du casque à vélo est obligatoire en France, pour tous les enfants de moins de 12 ans.

L'enjeu majeur est de « réduire la gravité des blessures au visage et les risques de traumatismes crâniens des enfants pratiquant le vélo ».

Le gouvernement précise que « les chocs à la tête chez les jeunes enfants peuvent causer des traumatismes plus graves que chez les adultes ou adolescents » et avance les données suivantes : « le casque diminue le risque de blessure sérieuse à la tête de 70%, le risque de blessure mineure de 31% et le risque de blessure au visage de 28% (...) Concernant le risque de perte de connaissance : à plus de 10 km/h, il passe de 98% sans port du casque à 0,1% pour une tête casquée. »

Et ce n'est pas parce que l'on est plus grand que l'on doit s'en dispenser ! N'hésitez pas à montrer l'exemple.

En cas de non-respect de cette obligation, un adulte, qui transporte à vélo un enfant passager non casqué ou qui accompagne un groupe d'enfants non protégés, risque une amende forfaitaire de 4e classe (135€).